

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 11 mai 2023 à 17H40 se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Etaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Sylvie GAUCHER, Christian GAUTHIER, Philippe HOURDOU, Fabrice LARUE, Philippe LABADENS, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Etaient excusé(e)s : Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Jacques DUBAY, Dominique GENTIAL (pouvoir à Lionel BRARD), Yann EYSSAUTIER, Michel MIZZI, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 28 avril 2023 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 10 - Nombre de pouvoirs : 1

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification n°2 du PLU d'Alixan

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune d'Alixan transmis par la commune au Syndicat le 30 mars 2023,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 07 avril 2023,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 10 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Alixan et de formuler une réserve et une remarque :

- A titre de réserve : Le règlement de la zone A doit encadrer strictement le développement des toitures à un pan pour les bâtiments agricoles de manière à ne pas rendre possible la création de bâtiments alibi pour la production d'énergies renouvelables en toitures qui ne seraient pas liées et proportionnelles aux besoins de l'exploitation.
- A titre de remarque : afin de favoriser son intégration paysagère et urbaine, le développement de la zone AUa2 doit prévoir :
 - le traitement paysager des espaces d'interface en limite sud-ouest avec la zone agricole (haies anti-dérives ou zones tampons par exemple) ;
 - de matérialiser les liaisons piétonnes/cycles au sein de la zone et vers le centre-bourg.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Lionel BRARD
Syndicat Mixte
SCoT ROVALTAIN - DROME - ARDECHE
Président